



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 Juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu les arrêtés n°AG/20/33 du 27 juillet 2020 et n°AG/20/93 du 5 janvier 2021 portant délégation de fonctions à M. Dominique DELECOURT, membre du Bureau communautaire en charge du « Schéma de mutualisation des services »,

Vu la délibération n°2022/CC100 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 actant la fin de certains services communs au 31 décembre 2022, et notamment ceux relatifs à des prestations de voirie et espaces verts dont bénéficiaient 35 communes membres de la Communauté d'agglomération,

Considérant la volonté d'harmoniser les pratiques de la Communauté d'agglomération afin de proposer une mise en commun partagé d'outils, de modes de gestion, de moyens à l'ensemble des 100 communes,

Considérant qu'il convient donc d'abroger les arrêtés n°AG/20/33 et n°AG/20/93 portant délégation de fonctions à M. Dominique DELECOURT afin d'adapter la rédaction de sa délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Monsieur Dominique DELECOURT**, membre du Bureau communautaire en charge du « schéma de mutualisation des services ».

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions concernant :

- L'étude des besoins des communes en matière de mutualisation
- La concertation avec les communes
- L'actualisation et l'organisation du schéma de mutualisation, ainsi que le suivi des actions mises en œuvre dans ce cadre.

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués aux Vice-présidents et aux autres conseillers délégués.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Dominique DELECOURT** assumera les fonctions suivantes :

- la préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau et le Conseil communautaires ;

- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire ;
- la représentation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les instances ou commissions ayant à connaître de ce type de questions.

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée aux Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoint, Directeur Général des Services Techniques et responsables de service concernés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique DELECOURT**, délégation est donnée à **Monsieur Maurice LECONTE** Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Maurice LECONTE**, délégation est donnée à **Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON**, Conseiller délégué de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 5 : La signature par **Messieurs Dominique DELECOURT, Maurice LECONTE et Pierre-Emmanuel GIBSON**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président ».

Article 6 : Les arrêtés n°AG/20/33 du 27 juillet 2020 et n°AG/20/93 du 5 janvier 2021 portant délégation de fonctions à M. Dominique DELECOURT sont abrogés à compter du caractère exécutoire de la présente.

Article 7 : L'intéressé commence à exercer effectivement ces fonctions déléguées à compter du caractère exécutoire de la présente.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

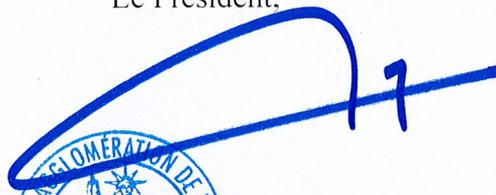
Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 FEV. 2023

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 FEV. 2023
Et de la publication le : 13 FEV. 2023
Le Président



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE